

COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP
RESTAURATION SCOLAIRE & ACCUEIL PERISCOLAIRE
REGLEMENT

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire les Nouvelles activités périscolaires (NAP) sont des services facultatifs et payants mis en place par la Commune de Mailly-le-Camp pour les enfants fréquentant l'école. **(3 ans révolus)**

Les repas fournis sont élaborés par une société de restauration collective et servis par des agents communaux

Article 1 – Horaires

A- SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRES

La restauration scolaire et les services périscolaires sont ouverts les Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi & Vendredi pendant les périodes scolaires.

- Accueil du matin : 7 h à 8 h 55
- Restauration scolaire : 12 h à 13 h 55 (Sauf le Mercredi)
- Accueil de l'après-midi : 17 h à 18 h 30 (Sauf le Mercredi)

Il est indispensable que les enfants viennent et repartent avec un adulte responsable afin qu'il se signale auprès du personnel et remplisse le registre des présences.

B- NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (Facultatif)

En application de la réforme des rythmes scolaires, sont mis en place les travaux d'activité périscolaires comme suit :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
16h15 à 17h00	16h15 à 17h00	16h15 à 17h00	16h15 à 17h00

Article 2 – Inscription aux services :

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE

Les inscriptions se font **uniquement en Mairie, renouvelables chaque année pour la rentrée suivante.** Cette inscription engage la famille pour la période considérée.

Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire, ni participé aux nap pendant la période scolaire concernée.

Article 3 – Facturation

Il ne peut y avoir d'annulation ou de réduction de la facturation que dans le cas d'une absence d'au moins 2 jours, dûment justifiée & signalée **en Mairie dès que possible en cas de maladie ou hospitalisation**)

Dans le cadre des voyages scolaires et autres absences liées au fonctionnement des écoles, le repas (pique-nique) ne sera pas fourni et devra donc être donné par les parents.

Il appartient aux parents de prévoir cette journée particulière lors de l'inscription (accueil périscolaire et/ou restauration) ou d'effectuer l'annulation si nécessaire en temps et en heure.

**Les absences des enseignants (maladie ou autres)
ne seront pas un motif de remboursement**

COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP
RESTAURATION SCOLAIRE
CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE & DU RESPECT MUTUEL

1 – OBJECTIFS

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- leur **sécurité**, y compris pendant leur éventuel transport si le restaurant est hors de l'école, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi
- leur **hygiène**, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas
- leur **éducation alimentaire**
- **l'écoute de leurs besoins et souhaits**, en leur donnant l'occasion de s'exprimer
- leur **respect de la discipline**

2 – REGLES DE VIE EN COMMUN & DE COMPORTEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE

● **Avant le repas**

- Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire
- Aller aux toilettes extérieures pour se laver les mains
- S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture

● **Pendant le repas**

- Bien se tenir à table
- Manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux des camarades
- Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées
- Ne pas manger goulûment, mais mastiquer tranquillement les aliments avant de les avaler, pour une meilleure digestion
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas toucher la nourriture avec les mains, à l'exception du pain
- Savoir partager, et s'assurer que les camarades ont assez mangé avant de se servir de nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif
- Ne pas remettre dans le plat de service la nourriture non consommée avant de s'être assuré que les camarades ne veulent plus se servir
- Ne pas crier
- Ne pas se lever pendant le repas, sauf autorisation d'un surveillant
- Respecter le personnel de service et les camarades
- Ranger son couvert et sortir de table en silence, sans courir

• **Pendant la récréation :**

- Jouer sans brutalité
- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les surveillants
- Après avoir ramassé les affaires personnelles, se mettre en rang quand les surveillants le demandent

LES PARENTS SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTE S'ENGAGENT A EN FAIRE PRENDRE CONNAISSANCE PAR LEUR(S) ENFANT(S) & A VEILLER A CE QU'IL(S) LA RESPECTE(NT)

**Récépissé du règlement de la restauration scolaire
& de la charte du savoir-vivre et du respect
mutuel**

Je soussigné(e) M/Mme

Représentant légal de l'enfant (ou des enfants)

.....
.....
.....

Demeurant (adresse complète de la famille)

.....
.....

Reconnait (reconnaitent) avoir souscrit une assurance garantissant tous dommages causés ou subis par l'enfant scolarisé lors des activités extra scolaires ; et s'engage à fournir l'attestation à la demande de la Mairie en cas de besoin.

Reconnait (reconnaitent) avoir reçu une copie du règlement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de la commune de Mailly-le-Camp & de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, en avoir pris connaissance et en accepter les termes sans réserve.

S'engage (s'engagent) à signaler à la Mairie tout changement intervenu dans la situation familiale, professionnelle et toute modification des coordonnées pratiques (numéros de téléphone - adresse etc.)

Date

Signature des parents